

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 31 (1951)
Heft: 2

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Compagnie s'est réuni à Paris le 2 février 1951, sous la présidence de M. Hugues Jéquier, président.

L'ordre du jour comportait entre autres la nomination de trois correspondants en Afrique du Nord. Grâce à l'aimable appui de M. Jules Arber, Consul général de Suisse à Alger et de M. Jean Martig, Consul de Suisse à Tunis, nous avons obtenu l'accord des trois personnalités ci-dessous, que le Conseil a nommées à l'unanimité en qualité de correspondants de la Chambre de commerce suisse en France :

— M. René Gehrig, directeur des « Transports internationaux Gehrig et Cie » à Oran, pour le département d'Oran ;

— M. Maurice Corboz, rédacteur à la « Dépêche de Constantine » à Bône, pour le département de Constantine ;

— M. Alexandre Polin, gérant-directeur du « Comptoir vinicole » à Tunis, pour la Tunisie.

Les résultats financiers de l'exercice 1950, les rapports du Conseil et du trésorier et le renouvellement du mandat de certains administrateurs ont été également examinés au cours de cette séance.

Conférence de M. Per Jacobsson

A l'issue de la séance du Conseil d'administration du 2 février 1951, un dîner a réuni dans les salons de l'Hôtel Moderne, environ 150 membres et invités qui ont pu apprécier, après le repas, une remarquable conférence de M. Per Jacobsson, Conseiller économique de la Banque des règlements internationaux à Bâle, sur ce sujet : « L'Union européenne des paiements... et après ? »

Parmi les principales personnalités présentes, on relevait notamment, du côté français : MM. Wilfrid Baumgartner, Gouverneur de la Banque de France, Emmanuel Monick, Gouverneur honoraire, Jean Bolgert, Directeur général des études et des services étrangers de la Banque de France, Pierre Calvet et Paul Hedde, respectivement Directeur général et chef du service des autorisations financières et commerciales de l'Office des changes, Georges Degois, Directeur général des douanes, Jean Pochelu et Semini, administrateurs des douanes, Pierre Beldame, chef de cabinet à la Direction générale des douanes, Lars Dunker, Directeur de la Chambre de commerce suédoise en France, ainsi que les représentants des principales banques de la place. Du côté suisse, on notait la présence de M. Jean Merminod, Conseiller de légation, remplaçant M. le Ministre P. A. de Salis, empêché, M. Gérard Bauer, chargé des affaires économiques.

Nous nous proposons de publier le texte de l'exposé de M. Jacobsson dans le numéro d'avril de notre Revue.

Admission de nouveaux membres

(Du 13 octobre au 28 décembre 1950)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris.

Amisse-Gasmann (Émile), 102, boulevard des Batignolles, Paris-17^e. Bonnetier et représentant.

Benzonana (Victor), 21, rue de Paradis, Paris-10^e. Import-export.

Besnard (Georges), avenue de la Gare, Durtal (Maine-et-Loire). Exploitant forestier, commerçant en bois.

Bieth (Paul), 21, avenue de la Forêt Noire, Strasbourg (Bas-Rhin). Représentant en mercerie, bonneterie.

Bignier Schmid-Laurent (Etablissements), 25, quai Marcel Boyer, Ivry (Seine). Construction de chaudronnerie.

Burnier (Edmond), 48, rue de Londres, Paris-8^e. Chef du service commercial de la S. E. D. R. E. (réintégration).

Braun (A.), 10, cité Popincourt, Paris-11^e. Exportations, importations, agences.

Breguet (René), 74, boulevard de Strasbourg, Paris-10^e. Gérant du Grand Hôtel de l'Europe.

Carron (J.), Hôtel Terminus, 108, rue Saint-Lazare, Paris-8^e. Directeur de l'hôtel précité.

« **Cemar** » (Compagnie commerciale d'exploitation de matériel sur rail), 44, rue de la Boétie, Paris-8^e. Location de wagons-citernes.

Claudio Zeluck (Mme), 11, rue Royale, Paris-8^e. Editrice de la Presse française et étrangère.

Collos (Emile), 46, rue de l'Echiquier, Paris-9^e. Représentant de fabriques textiles.

Cormerais (Jacques), 1, rue des Bourguignons, Bois-Colombes (Seine). Exportateur-importateur.

Coudry (Henri), Auberge de Chanteclair, 6, rue du Helder, Paris-9^e. Restaurateur.

Crauzat (John), 58 bis, Chaussée d'Antin, Paris-9^e. Directeur de la Société Tornado-France. Aspirateurs.

Doudement (Etablissements Louis), 27, faubourg Poissonnière, Paris-9^e. Négoce de tissus en gros et demi-gros. Représentation.

E. P. A. F. (Société), 132 bis, avenue du Général de Gaulle, Champigny-sur-Marne (Seine). Etude et fabrication de pièces détachées accessoires pour voitures automobiles.

Fermoir français (Le), 5, rue des Fêtes, Paris-19^e. Fabrication de fermoirs de sacs et articles pour la maroquinerie.

Fluotechnic (Société), 25, rue de Stalingrad, Fontenay-sous-Bois (Seine). Construction de matériel d'éclairage fluorescent.

Greleaud (Guy), « La Picotière », avenue des Châtagniers, Nantes (Loire-Inférieure). Agent général des General Sea Products, Montréal, conserves de poissons.

Jacques (René), 131, rue du Général Buat, Nantes (Loire-Inférieure). Représentant industriel (compteurs d'électricité et appareils électriques).

Julien (Fernand), 2, rue Charles Baudelaire, Paris-12^e. Agent de fabriques (réintégration).

Legait (Jacques), 8 bis, place de la République, Paris. Directeur de l'Hôtel Moderne.

Lehmann (Kurt), 13, rue Saint-Roch, Paris-1^{er}. Directeur de la S. à r. l. Nadex, 34, avenue Maurice, Gagny (Seine-et-Oise). Fabrication d'aiguilles pour machines à coudre.

Manridal (M.), 37, rue de l'Arsenal, Mulhouse (Haut-Rhin). Fabrication de rideaux.

Markt et Cie. (Paris), Ltd., 107, avenue Parmentier, Paris-11^e. Importation d'outillage, articles de ménage, appareils électriques (réintégration).

Maton (M.), 16, rue de Naples, Paris-8^e. Fabricant d'iode.

Mauve (Jean), 18, rue Carnot, Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise). Ingénieur-conseil à la Société Télémécanique à Nanterre.

Mellerio (Guy), 9, rue de la Paix, Paris-2^e. Joaillier.

Michat (Charles), 56, rue Pierre Charron, Paris-8^e. Restaurant « Joseph ».

Monichon (Ernest), les Auberges du Père Louis, 7, rue de la Boule Rouge, Paris-9^e. Restaurateur.

Muller (Jean), 14, rue Le Sueur, Paris-16^e. Directeur au Crédit commercial de France, Paris.

Padova (S.), 2, rue de la Paix, Paris-2^e. Fabrication de chaussures de luxe.

Persenco (Dante Ernest), 5, avenue Victor Hugo, Paris-16^e. Agent de fabriques.

Popow (Platon de), 19, place Saint-Martin à Caen (Calvados). Agent commercial.

Précision plastique (La), 56, rue Léon Frot, Paris-11^e. Moulage par injection d'objets en matière plastique.

Rousseau (Pierre), 18, boulevard du Président Poincaré, Strasbourg (Bas-Rhin). Représentant.

Sactim-Travea (Etablissements), 122, boulevard Anatole France, Saint-Denis (Seine). Mécanique générale, tôlerie, chaudronnerie.

Stoffel et Fils S. a. r. l., 31, rue de Huningue, Saint-Louis (Haut-Rhin). Fabrication de scellés, fermetures, insignes.

Stransky et Cie. (Société Paul), 62, rue du Louvre, Paris-2^e. Courtage en céréales et tous produits alimentaires et agricoles.

Strub (Hans), c/o Maison H. Zuppinger, 55, rue de Rivoli, Paris-1^{er}. Propriétaire de la Maison Strub et Cie., 46, Stauffacherquai, Zurich, tous textiles.

Tanner (Emile), 78, boulevard Soult, Paris-12^e.

Therme (Jos ph), « Au Coconnier », 14, rue Castellane, Paris-8^e. Restaurateur.

Trollet (Emmanuel), 5, rue Werlé, Reims (Marne). Ingénieur, représentant de Landis et Gyr S. A., appareillage électrique.

Vidal (Raymond), 6, boulevard de Clichy, Paris-18^e. Inspecteur d'assurances.

b) Afrique du Nord.

Cérès S. A. (Compagnie), 6, boulevard Carnot, Alger. Fabrication d'engrais organiques et produits viticoles.

« **L'Inter** », 1, place Mirabeau, Casablanca (Maroc). Installations téléphoniques privées.

Nord-Africain commercial S. A. (anciens Etablissements Jules Borgeaud et Fils), 6, boulevard Carnot, Alger. Importation-exportation.

Rieunier (Etablissements Joseph), 10, avenue Loubet, Oran (Algérie). Exportation de vins et spiritueux et produits algériens.

Teboul (Prosper), 5, rue Joinville, Alger. Ingénieur, agent de Landis et Gyr, appareillage électrique.

c) Sarre.

Forges et aciéries de Völklingen, S. à r. l., Völklingen (Sarre)

d) Suisse.

Billeter (Eric), 15, Maillefer, Neuchâtel. Exploitation des automates Billeter.
Cellokap S. A., Staad près Rorschach (canton de Saint-Gall). Fabrication de capsules et d'articles d'emballages.
Du Pasquier, Montmolin et Cie., 8, place des Halles, Neuchâtel. Banque.
Eisenhoffer (Claude), 6, rue Saint-Léger, Genève. Spécialités pharmaceutiques.
Emballages métalliques S. A. (Fabrique), passage du Cardinal, Fribourg. Fabrication d'articles en métal.
Explosifs S. A. (Fabrique suisse d'), Dottikon (Argovie).
Galactina et Biomalt S. A., Belp (Berne). Fabrique de produits diététiques et pharmaceutiques.
Geser S. A. (Albert), 44, Oberer Graben, Saint-Gall. Fabrication et exportation d'articles de broderie.
Henauer (Georges), 2, Krautgartengasse, Zurich I. Négociant en cafés et thés, torréfaction de café.
Lachappelle (Paul), Kriens (canton de Lucerne). Directeur de la fabrique d'outils montés en bois.
Looping S. A., 8, rue de la Gare, Corcelles (Neuchâtel). Manufacture de réveils, pendulettes et montres de voyage.
Lyss (Fonderie et robinetterie d'), Lyss (canton de Berne).
Mermoud (René), 5, rue de la Filature, Carouge-Genève. Industriel. Produits chimiques.
Motrac-Werke S. A., 120, Altstetterstrasse, Zurich-Altstetten. Machines agricoles, tracteurs, moto-faucheuses.
Moutier S. A. (Verreries de), Moutier (Jura Bernois). Fabrication de verre à vitres.
Murali (Alfred et Paul), Hauptstrasse, Obererlufingen (Soleure). Fabrique d'horlogerie.
Oursina S. A., Konolfingen (Berne). Société de participation.
Schacher Frères S. A., 78, route de Soleure, Grenchen (canton de Soleure). Décolletage et petite mécanique.
Simonet frères, Constructions Simox, 12, rue des Parcs, Neuchâtel. Construction d'appareils à vapeur à fertiliser la terre.
Socodi Maritime S. A., 14, place Cornavin, Genève. Navigation maritime.
Tobler (Hans), c/o MM. Bergmann et Cie. S. A. Case postale, Zurich, 40. Gérant de la Compagnie précitée, parfumerie, savons, produits spéciaux pharmaceutiques.
« Viso » (Fabrique de tricots élastiques), 4, rue de Berne, Saint-Blaise (Neuchâtel). Fabrication de corsets, soutien-gorge et bas à varices.
Witz et Neuffer (Maison), 57, rue du Rhône, Genève. Représentation en denrées coloniales, matières premières pour l'industrie et le commerce.
Zenith S. A. (Fabriques de montres), rue des Bilodes, Le Locle (Neuchâtel). Fabrication et vente d'horlogerie.

c) Liechtenstein.

Kindle (Oswald), Triesen (Principauté de Liechtenstein). Entrepreneur en bâtiments.

SECTION DE LYON

Benoit (William), c/o « La Neuchâteloise », 8, rue Président Carnot, Lyon. Directeur de la succursale de Lyon de cette compagnie d'assurances.

Emballages métalliques (Comptoir d'), Beaurepaire (Isère). Fabricants d'emballages métalliques.
Fontanet (Pâtes alimentaires « Le Chamois » Etablissements G. J.), Albertville (Savoie).
Millet (Jean), 28, rue Burdeau, Lyon. Fabricant de coutellerie.
Papeteries du Pont-de-Claix (S. A. des), Pont-de-Claix (Isère). Fabrique de papiers.
Visseaux S. A., 88, quai Pierre Seize, Lyon. Fabrication et vente de lampes d'éclairage et radio.

SECTION DE MARSEILLE

Moynier (Auguste), 37, avenue du Prado, Marseille (Bouches-du-Rhône). Ingénieur représentant en compteurs et appareils électriques.
Saunier (Robert C.), 2, place Sadi Carnot, Marseille. Courtier maritime.

SECTION DE BORDEAUX

Brunier (Victor), 5, allée Paul Sabatier, Toulouse (Haute-Garonne). Ingénieur représentant, Agent de Landis et Gyr S. A.
Pichot (Jean), 63, rue de la Seudre, La Tremblade (Charente-Maritime). Ostréiculteur.
Subereille (Pierre), 36, avenue Victor Ségoffin, Toulouse (Haute-Garonne). Ingénieur A. et M., Agent de la S. A. « Le Rêve », cuisinières à gaz, Genève.

SECTION DE LILLE

Lefebvre (Paul), Bureaux 98-100, palais de la Bourse, Lille (Nord). Représentant en matériaux de construction.

SECTION DE L'EST

Nottet et Cie. (Louis), Saint-Vit (Doubs). Exploitations forestières.

Décès

Nous avons eu le vif regret d'apprendre le décès des membres ci-dessous :

M. Jacques Barot, 19, avenue de Villiers, Paris-17^e. Ingénieur.
M. Jules Bollag, 50, rue Saint-Lazare, Paris-9^e. Agent général de Hausmann, bonneterie.
M. Ernest Borel, 8, rue Legrand, Belfort (territoire de Belfort). Fabricant de machines-outils.
M. Adolphe Danzeisen, 2, Totentanz, Bâle. Directeur commercial de la S. A. Filatures de Schappe.
M. Henri Grandjean, 76, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Transitaire.
M. Hans Walter Hostettler, 10, Aarbergstrasse, Berne. Commerçant en vins et spiritueux.
M. Charles Pfister, Wohlen (Argovie). Importateur-exportateur.
M. Jean Renfer, avenue du Giffre, Annemasse (Haute-Savoie). Fournitures industrielles.
M. J. Eugène Weber, Sonnenhalde, Ennetbaden (Argovie). Ancien administrateur de la C. C. S. F.
M. Oreste Zeluk, 11, rue Royale, Paris-8^e. Éditeur-imprimeur.

FRANCE

Importation

DÉLAI DE VALIDITÉ DES LICENCES. — Les dispositions de l'avis n° 483 relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger, pour autant qu'elles modifient la réglementation antérieure, entreront en vigueur à la date du 1^{er} mars 1951.

Par exception à cette règle, les mesures relatives au délai de validité des licences d'importation et des déclarations-autorisations d'importation (D. A. I.) ont été rendues applicables à compter du 4 janvier 1951, date de publication de l'avis n° 483.

En d'autres termes, la durée de validité des licences d'importation et des déclarations-autorisations d'importation qui n'étaient pas périmées à la date du 4 janvier 1951 est portée uniformément à six mois à compter du jour qui suit leur délivrance par l'Office des changes (Note 295 N de l'Office des changes, du 12-1-51).

COMITÉS TECHNIQUES. — Le Journal officiel du 26 janvier 1951 a publié un arrêté qui modifie la composition du comité technique consultatif d'importation du cacao et du chocolat. D'autre part, le Journal officiel du 30 janvier 1951 reproduit le texte d'un arrêté portant création d'un comité technique d'importation des produits chimiques.

COLIS FAMILIAUX. — Est abrogée, en ce qui concerne les importations de provisions de ménage et de colis familiaux, la réglementation édictée par les avis aux importateurs parus au Journal officiel des 7 juin 1945, 26 septembre 1945 et 7 octobre 1948, prise en application de l'ordonnance du 6 juin 1945, n° 45-1124. Demeurent toutefois admis, sans formalités au regard de la

réglementation sur le contrôle du commerce extérieur et des changes et le cas échéant, sans permis spécial de déblocage, les envois ci-après en provenance de l'étranger :

Envois isolés adressés gratuitement par des particuliers à d'autres particuliers.

Provisions de ménage accompagnant les personnes séjournant ou s'établissant en France, ne dépassant pas au maximum 50 kilos par importateur, sans supplément familial.

Sont également dispensés des formalités de blocage et de rationnement les importations de l'espèce en provenance des territoires d'outre-mer et des États associés d'Indochine. Cette dernière dérogation s'applique, sans limitation de quantité, à tous les envois dépourvus de caractère commercial. (J. O. du 15-1-51.)

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — Le groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1951 (J. O. du 10-1-51.)

Exportation

PROHIBITIONS. — Le Journal officiel du 1^{er} février 1951 publie un avis aux exportateurs qui modifie la liste des marchandises prohibées à l'exportation. Nous renvoyons nos lecteurs directement au texte officiel.

SEMENCES FOURRAGÈRES. — Les exportateurs de semences fourragères sont informés que les expéditions d'un poids inférieur ou égal à 100 kilos sont dispensés du contrôle de la qualité prévu par l'arrêté du 7 juin 1950. (J. O. du 21-1-51.)

FERRAILLES DE FONTES. — Les ferrailles de fontes reprises sous le n° Ex. 1280 B du tarif des douanes ont été prohibées à l'exportation par avis paru au Journal officiel du 12 mars 1950.

Les exportateurs sont informés qu'en raison de la situation du marché intérieur, les exportations de ferrailles de fontes seront, usqu'à nouvel avis, limitées à 10.000 tonnes par trimestre.

Les demandes de licences correspondant au contingent du premier trimestre 1951 devront être déposées à l'Office des changes jusqu'au 16 février 1951. (J. O. du 1-2-51.)

PRODUITS FORESTIERS ET DE SCIERIE. — A dater du 9 janvier 1951, des licences d'exportation pourront être accordées hors contingent, au fur et à mesure de leur présentation et dans la limite où le permettra l'équilibre des échanges commerciaux, pour les produits suivants :

1° grumes d'essences feuillues diverses, autres que chêne, frêne, hêtre, peuplier, tremble et noyer ;

2° sciages d'essences feuillues diverses, autres que chêne, frêne, hêtre, peuplier, tremble et noyer ;

3° sciages de noyer de 10 centimètres d'épaisseur maximum ;

4° petits sciages de chêne, frêne et hêtre de dimensions égales ou inférieures à 10 × 10 × 180 centimètres ;

5° merrains ;

6° bois sous rails en bois d'essences feuillues dures de moins de 2,20 m. (traversines) ou de plus de 2,80 m. de longueur (bois d'appareils) ;

7° bois sous rails injectés de toutes dimensions ;

8° bois de mines d'essences feuillues tendres ;

9° bois de mines d'essences feuillues dures d'un diamètre égal ou inférieur à 0,08 m. au gros bout ;

10° poteaux de lignes injectés ;

11° bois coloniaux en provenance de l'union française, sous réserve de production d'un questionnaire indiquant la provenance des bois et la devise d'achat, certifié exact par le pétitionnaire.

Les autres produits d'exploitation forestière et de scierie sont soumis aux règles générales de la prohibition de sortie et ne peuvent être exportés qu'après ouverture de contingents publiés au Journal officiel, à l'exception des produits dont l'exportation est déjà soumise au régime de l'engagement de change.

Tous avis aux exportateurs et communiqués antérieurs sont annulés en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions du présent avis. (J. O. du 9-1-51.)

Avis aux importateurs et exportateurs de bois

A compter du 1^{er} février 1951, les titres d'importation (licences AC ou certificats d'importation) et les titres d'exportation (licences C ou engagements de change) concernant les bois ronds bruts (n° 765 du tarif des droits d'entrée), les bois équarris (n° 766) et les bois sciés (n° 767), autres que les catégories énumérées ci-après, doivent être établis en volume et non plus en poids net.

L'élément quantitatif d'après lequel seront délivrés pour ces bois les titres d'importation ou d'exportation sera le volume. Cet élément servira également de base pour la déclaration et la vérification en douane.

Toutefois, les titres d'importation et d'exportation concernant les bois bruts de conifères destinés à la papeterie, en rondins (n° du tarif Ex. 765 A) et les bois de mine (également n° Ex. 765 A) ainsi que les bois coloniaux en rondins (Ex. 765 A et B) continueront d'être établis et délivrés sur la base du poids net. (J. O. du 9-1-51.)

Droits de douane

SUSPENSIONS DES DROITS. — Le Journal officiel du 31 décembre 1950 a publié un arrêté suspendant, jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté et au plus tard jusqu'au 31 mars 1951,

les droits de douane grevant les produits ci-après désignés à l'entrée en France

Ex 845 A *Emballages en papier*, avec ou sans impressions : — sacs autres (que ceux comportant une ou plusieurs feuilles de métal), dont l'extérieur est en papier kraft, comportant plus de trois plis (feuilles).

Le Journal officiel du 10 janvier 1951 publie deux arrêtés relatifs à la suspension des droits de douane d'importation applicables d'une part à l'*iodure brut* et d'autre part au *zinc brut*. Ces mesures de suspension sont valables jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté (au plus tard jusqu'au 31 décembre 1951 pour le zinc brut).

La date limite d'importation du contingent de *chlorure de polyvinyle* (n° 700 B du tarif des douanes) admis au bénéfice de la suspension des droits de douanes dans les conditions prévues à l'arrêté du 8 septembre 1950 est reportée au 31 mars 1951. (J. O. du 19-1-51.)

D'autre part, l'arrêté du 5 mai 1950 portant suspension des droits de douane applicables à l'*aluminium raffiné importé* dans la limite du contingent annuel est abrogé.

En revanche, les droits de douane d'importation applicables à l'*aluminium raffiné* à 99,95 % et plus, repris sous le n° Ex. 1347A du tarif des droits de douane sont suspendus jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté. (J. O. du 20-1-51.)

RÉTABLISSEMENT DES DROITS. — Les droits de douane d'importation applicables aux *vêtements de travail* (n° du tarif 1071 D et 1072 D) et au *linge de maison* (n° Ex. 1086 à 1086 D) sont rétablis à partir du 16 janvier 1951. (J. O. du 12-1-51.)

ENTREPÔTS RÉELS DES DOUANES. — « Les documents douaniers » du 19 janvier 1951 publient la liste des foires ou salons du premier semestre 1951 dont les locaux sont constitués en entrepôts réels des douanes pour la durée des manifestations qu'ils abriteront. Ce sont :

Les Foires internationales de Lyon, Paris, Bordeaux et Lille, la Foire de Toulouse, le salon des Arts ménagers, le salon de la machine agricole à Paris et celui de Toulouse, ainsi que le salon de l'aéronautique.

COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGRÉÉS. — Le Bulletin officiel des services des prix du 24 janvier 1951 publie un arrêté portant création d'une commission chargée de proposer le tarif des honoraires des commissionnaires en douane agréés. Il est précisé, à cette occasion, que ce tarif est fixé par arrêté pris dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Commerce extérieur français en 1950

Pour la première fois depuis vingt-trois ans, la balance commerciale française se trouve en équilibre. En effet, les exportations de 1950, se montant à 1.072.640 millions de francs, ont couvert presque exactement les importations chiffrées à 1.072.730 millions.

Ce résultat spectaculaire est encourageant ; il dénote un progrès indéniable, puisque la balance commerciale de 1949 avait laissé un déficit de 142.440 millions. Toutefois, à considérer les choses de plus près, on s'aperçoit que l'équilibre ainsi obtenu est plus apparent que réel. Il se décompose, en fait, en un déficit de 106.759 millions pour les échanges avec les territoires d'outre-mer. Les monnaies n'étant pas convertibles entre elles, l'un ne compense pas véritablement l'autre.

Négociations économiques

FRANCE-ARGENTINE. — Le nouvel accord commercial entre l'Argentine et la France, qui remplace celui du 23 juillet 1947, a été paraphé le 5 janvier 1951 à Buenos-Aires.

Taxe à la production

Les prix des produits et services qui, aux termes de la réglementation en vigueur, sont déterminés taxe à la production comprise, peuvent être majorés de l'incidence de l'augmentation des taux de la taxe à la production prévue par la loi du 8 janvier 1951. (J. O. du 10-1-51.)

Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement

Une loi extrêmement importante est parue au Journal officiel du 19 janvier, qui permet de mettre en nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. Cette loi est particulièrement bienvenue en un moment où les trésoreries françaises sont très à l'étroit. Elle doit permettre aux industriels de se rééquiper sans avoir besoin pour cela de faire appel à leurs disponibilités, ni de réduire à néant leurs autres possibilités de crédit par un nantissement de leur fond de commerce.

Aux termes de cette loi, le paiement du prix de l'outillage et du matériel d'équipement présentant un caractère strictement professionnel peut être garanti, soit vis-à-vis du vendeur, soit vis-à-vis du prêteur qui avance les fonds nécessaires au paiement du vendeur, par un nantissement restreint à l'outillage ou au matériel ainsi acquis.

S U I S S E

ORGANISATION IMPORTANTE DE VENTE,
TRÈS BIEN INTRODUITE, RECHERCHE
REPRÉSENTATIONS EXCLUSIVES POUR

NOUVEAUTÉS

(articles de grande consommation et petits
appareils, pour ménage, bureau, usage
industriel, etc...) Adresser propositions
détaillées et complètes à Case postale 8760
— LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse) —

UNION FRANÇAISE

Maroc

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LA SUISSE. — Sous les auspices de deux importants établissements de crédit suisse et français, on annonce la création à Casablanca d'une nouvelle société chérifienne : la « Société franco-suisse de banque pour le Maroc », au capital de 100 millions de francs. C'est une nouvelle preuve de l'importance qu'attachent au protectorat français en plein essor économique, les groupes financiers suisses.

Tunisie

DROITS DE DOUANE. — Ainsi qu'il ressort de diverses publications parues au « Journal officiel tunisien » du 5 décembre 1950, a été étendue, dès cette date, à la Régence, l'application des dispositions des arrêtés métropolitains du 29 septembre 1950 et du 16 octobre 1950, qui ont suspendu provisoirement jusqu'à une date devant être fixée par arrêté les droits de douane grevant une série de produits textiles à l'entrée en France. (F. O. S. C. du 3-1-51.)

A. O. F.

NOUVEAU RÉGIME DOUANIER. — La Feuille officielle suisse du commerce du 26 janvier attire l'attention de ses lecteurs sur la refonte du régime douanier aofien.

L'ancien tarif fiscal est abrogé et est remplacé par un nouveau tarif grevant les marchandises de toutes origines importées en A. O. F. Simultanément, les droits de douane dits « de surtaxe » ont été rétablis. La Feuille officielle suisse du commerce du 26 janvier reproduit un extrait du nouveau tarif aofien d'entrée

portant sur les marchandises pouvant présenter de l'intérêt du point de vue de l'exportation suisse.

D'autre part, le Journal officiel du 13 janvier 1951 a publié une série d'avis de délibérations de la Commission permanente du grand conseil de l'A. O. F., qui ont trait à :

- la modification de la quotité des droits de douane sur les céréales ;
- l'institution du régime de l'admission temporaire pour les cartons destinés à la fabrication des emballages ;
- la modification de la quotité du droit de douane sur les tissus de coton teint ;
- la modification de la quotité du droit de douane sur le sucre ;
- l'institution du régime de l'admission temporaire des tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués, en vue de la réexportation.

Madagascar

CONSULAT DE SUISSE. — Nous apprenons que M. Max Buchi, Consul de Suisse à Tananarive, a été nommé en cette même qualité à Manille. D'autre part, M. Edouard Hofer, Vice-consul de première classe, a été nommé gérant du consulat de Suisse à Tananarive, en remplacement de M. Curchod qui vient d'être rappelé à Berne.

DROITS ET TAXES. — Le Journal officiel du 14 janvier 1951 publie deux décrets relatifs au territoire de Madagascar, l'un portant remaniement des droits fiscaux de sortie, l'autre créant une majoration de perception au titre des taxes d'importation et de consommation.

SUISSE

Important appel du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a lancé récemment un appel au peuple suisse, motivé par la situation économique actuelle et les problèmes posés par les risques d'une hausse des prix. Il a clairement indiqué que dans les circonstances présentes, le devoir absolu de chacun était de lutter contre pareille hausse (voir éditorial de ce numéro, p. 42).

Surveillance des importations et des exportations

Le Conseil fédéral a, dans sa séance du 30 janvier 1951, pris un arrêté n° 2 concernant la surveillance des importations. Cet arrêté autorise le département fédéral de l'économie publique à délivrer des certificats de garantie également pour les marchandises qui ne sont pas obligatoirement sujettes, pour des raisons de surveillance, à l'autorisation d'importation.

Protection de la production vinicole

La Feuille officielle suisse du commerce du 28 décembre 1950, publie un arrêté du Conseil fédéral qui modifie celui qui tend à protéger la production vinicole suisse et à promouvoir le placement des vins indigènes, ainsi que celui qui a trait à l'utilisation non alcoolique du raisin.

Aux termes de ce nouvel arrêté, il est prélevé à la frontière une taxe de 8 francs par quintal brut sur les vins et moûts importés des numéros 117 a1 b2 du tarif des douanes.

Le produit de cette taxe est exclusivement destiné à un fonds qui permet de venir en aide à la production viticole lorsque les conditions du marché sont telles que cette aide s'impose impérieusement.

Négociations économiques

SUISSE-NORVÈGE. — Du 4 au 13 janvier 1951, des négociations économiques ont eu lieu à Berne avec une délégation norvégienne. Les listes de marchandises nouvellement établies ont été adaptées à la libération des échanges prévue par les dispositions de l'Union européenne des paiements. Pour les marchandises qui n'ont pas été libérées, les possibilités d'échanges existant jusqu'ici ont été maintenues avec de légères modifications.

SUISSE-INDONÉSIE. — Des négociations ont eu lieu également à Berne du 8 au 12 janvier 1951 avec une délégation indonésienne ; elles ont abouti à un *premier accord commercial* entre les deux pays, qui vient d'être paraphé et qui prévoit pour l'année 1951 un échange de marchandises d'un volume de 30 millions de francs en chiffre rond dans chaque direction.

SUISSE-DANEMARK. — Entre le 1^{er} et le 20 décembre 1950 et du 15 au 20 janvier 1951 ont eu lieu à Berne, avec une délégation danoise, des pourparlers au sujet de la conclusion d'un accord de paiements. Ces négociations ont abouti à la signature de nouveaux arrangements qui auront effet à partir du 1^{er} mars 1951. Ils remplaceront l'accord de clearing du 15 juillet 1940, qui était en vigueur jusqu'à ce jour, et tiennent compte des dispositions de l'Union européenne des paiements.

Le commerce extérieur de la Suisse en 1950

Les importations suisses en 1950 totalisent 4.535,9 millions de francs et sont supérieures d'un cinquième à celles de 1949, cela aussi bien en valeur qu'en quantité. Le volume des entrées qui dépasse de 15 % celui d'avant-guerre (1938) est, en l'occurrence, légèrement plus élevé que dans l'année de haute conjoncture 1948. Avec 3.910,9 millions de francs, soit 454,2 millions de plus qu'en 1949, les exportations atteignent un niveau encore jamais égalé jusqu'ici.

Le tableau de nos principaux clients et fournisseurs s'établit comme suit :

CLIENTS		FOURNISSEURS	
	mil. fr. s.		mil. fr. s.
Etats-Unis.	515,4	Etats-Unis.	625,6
Italie	515,2	France.	548,8
Allemagne.	362,2	Allemagne.	497,2
France.	360,5	Grande-Bretagne	369,6
U. E. B. L.	281,2	Italie	323,2
Grande-Bretagne . .	136,6	U. E. B. L.	234,3
Brésil	135,0	Pays-Bas	159,3
Pays-Bas.	114,5	Un. Sud-Afric. . .	142,1
Tchécoslovaquie . .	102,1	Canada.	133,6
Autriche.	82,4	Argentine	124,7

Tous les Suisses sont les bienvenus au

DÉJEUNER SUISSE

Fondé en 1914 et qui a lieu tous les mercredis au **Restaurant des 4 Marches**, 50, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris

Les résultats du dernier recensement fédéral

Les premiers résultats du recensement fédéral qui a eu lieu dans toute la Suisse le 1^{er} décembre 1950 sont maintenant connus. La Suisse compte environ 4.696.000 habitants, c'est-à-dire

430.000 ou 10 % de plus qu'en 1941 et presque deux fois autant que lors du premier recensement, en 1850. Jamais une telle augmentation — 47.000 en moyenne annuelle — n'avait été enregistrée entre deux recensements décennaux.

FRANCE-SUISSE

Indices des prix

		PRIX DE GROS		DÉTAIL 34 ART.	Coût de la vie
		France	Suisse	Paris	Suisse
FRANCE : 1938 = 100					
SUISSE : août 1939 = 100					
Janvier	1947.	874	203,3	856	154,7
Janvier	1948.	1.463	218,3	1.414	163,0
Janvier	1949.	1.944	214,4	1.935	163,1
Janvier	1950.	2.063	197,3	1.910	158,9
Février	1950.	2.057	194,9	1.920	158,3
Mars	1950.	2.102	194,7	1.906	158,0
Avril	1950.	2.095	193,9	1.922	157,5
Mai	1950.	2.082	196,8	1.906	158,2
Juin	1950.	2.035	196,1	1.845	158,4
Juillet	1950.	2.123	198,9	1.825	158,4
Août	1950.	2.207	204,8	1.925	159,4
Septembre	1950.	2.238	208,5	2.007	160,0
Octobre	1950.	2.266	212,8	2.043	160,8
Novembre	1950.	2.304	215,6	2.055	160,9
Décembre	1950.	2.409	218,1	2.075	160,8
Janvier	1951.		225,6		162,3

Impositions des gérants de S. à r. l. considérés comme frontaliers

Les gérants majoritaires de S. à r. l. ayant une exploitation en France, domiciliés en Suisse, qui remplissent effectivement les conditions requises pour être regardés comme des travailleurs frontaliers, bénéficient de l'exonération fiscale pour leurs rémunérations

perçues en leur qualité de gérants. Par conséquent, ces rémunérations ne doivent même pas supporter la taxe proportionnelle.

Par contre, les gérants majoritaires de nationalité française, domiciliés en Suisse, mais percevant des rémunérations en leur qualité de gérants d'une S. à r. l., exploitant en France, supportent la taxe proportionnelle sur ces rémunérations et, en outre, la surtaxe progressive ; cette situation fiscale résulte de la combinaison de l'article 4, 2-1^o du Code général des impôts et de l'article 12 de la Convention franco-suisse de 1937. Par contre, ces rémunérations sont exonérées en Suisse de l'impôt sur le revenu global.

Les ressortissants neutres et le prélèvement exceptionnel

La Direction générale des impôts annonce que les ressortissants des pays neutres sont désormais exonérés du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (note n° 2529, du 9 décembre 1950). On se souvient que ce prélèvement exceptionnel, institué en 1947, frappait le 25 % du revenu et qu'il était possible de s'en acquitter en souscrivant à l'emprunt libérateur. Il s'agit de ne pas confondre le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et l'emprunt de solidarité nationale.

L'exemption s'applique aux personnes physiques de nationalité suisse et aux sociétés dont le siège social effectif se trouve en Suisse.

L'Administration subordonne la restitution de l'impôt acquitté ou le remboursement de l'emprunt libérateur souscrit au dépôt d'une demande écrite accompagnée de justifications. Il appartient donc aux Suisses qui désirent obtenir ce dégrèvement de s'adresser par écrit au Directeur des contributions directes dont ils dépendent.

REPRÉSENTATION DE MAISONS FRANÇAISES EN SUISSE

Grâce à un accord récemment conclu avec la Société suisse des voyageurs de commerce à Saint-Gall, d'une part, et avec l'Union des voyageurs de commerce de la Suisse romande à Genève, d'autre part, il nous sera désormais possible de conjuguer nos efforts avec ceux de ces deux organisations pour aider les maisons françaises à trouver un représentant en Suisse.

Tout dossier de demande de représentant en Suisse, constitué dans nos services, fera ainsi l'objet d'une annonce dans les organes respectifs de ces associations, c'est-à-dire « Le Mercure » et « Le Voyageur », qui atteignent la presque totalité des représentants, voyageurs et placiers travaillant le marché suisse. La « Revue économique franco-suisse » publiera de son côté les demandes de représentation formulées par les adhérents de ces groupements.

Petites Annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 25 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

BREVETS

Suisse, domicilié en Amérique, de toute confiance et bien introduit, avec expérience et disposant d'excellentes références, se charge, pour les Etats-Unis, de négociations de brevets et d'inventions, ainsi que du placement de tous procédés de fabrication (279).

DEMANDE D'EMPLOI

Suisse 21 ans, commerçant diplômé, cherche place dans bureau ou magasin dans la branche de cuirs et peaux ou chaussures. Parle français, allemand et anglais (306).

DIVERS

Vends en viager bel appartement 5 pièces princ., dépendances, tout confort, 7^e arrt (302).

Paris (aux portes) Except. vends appts mod. 2 à 5 p. Parc, garage, tél. (304).

Particul. vendrait quelques objets chinois rares : vase dynastie Han (2000 ans), statues jade, ivoire (303).

Recherche industriel pour la mise en exploitation de carrières de talc dans la région de Gap et de sables siliceux sur le littoral algérien (facilités d'accès) (305)